



LMNP charges locataires à déclarer ou pas en BIC ?

Par **Owen75**, le **26/04/2024** à **08:30**

Bonjour,

Je loue un petit studio meublé imposé selon **le régime forfaitaire en BIC**.

En conséquence, je déclare la totalité des loyers perçus ainsi que l'intégralité des charges payées au syndic, comprenant la consommation d'eau et de chauffage du locataire. En règle générale, si les charges de l'immeuble n'étaient pas collectives, le locataire serait responsable de ces coûts, je n'en n'aurais pas connaissance et donc je n'aurais pas besoin de les inclure dans ma déclaration de loyers.

Ma question est la suivante : selon vous, puis-je déduire la consommation d'eau et de gaz du locataire de ma déclaration de loyers ?

Merci pour vos réponses